



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2023\_001

Objet : Demande de financement auprès du Département pour l'animation du programme

Séance du mercredi 22 mars 2023

Date de la convocation: 15/03/2023

**Membres en exercice : 17**    **Présents :** Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Gilbert GIRMA, Denis GRAS, Christine HUGON, Raymonde JOUBERT, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Jean-Paul POURQUIER, Joël ROUQUET, Jean-Claude SALEIL, Samuel SOULIER

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :**

**Excusés :** Alain ASTRUC, Agnès BOUARD, Lionel BOUNIOL, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Martial MALIGES, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Francis SARTRE, Vincent SUDRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN

**Absents :** Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL

**Secrétaire de séance :** Christine HUGON

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

**Le Président expose :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Gévaudan-Lozère, qui gère un programme Leader pour la période 2014-2020. Ce programme fait l'objet d'une convention tripartite entre le GAL, la Région Occitanie (autorité de gestion des crédits FEADER) et l'Agence de Service et de Paiement (organisme payeur des fonds européens) ; cette convention a été signée le 10 Décembre 2015.

Dans le cadre de ce programme LEADER, l'ingénierie nécessaire au montage des projets et au suivi administratif est prise en charge à hauteur de minimum 2 équivalents temps pleins (ou plus mais répartis sur 3 postes), financés à 100% par des aides publiques (FEADER 80%, Région Occitanie 10%, Département de la Lozère 10%), dans la limite de 25% de l'enveloppe totale du programme. Ce financement fait l'objet d'un dossier de demande annuel déposé auprès des services de la Région

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 27/03/2023  
048-200078343-20230322-DE\_2023\_001-DE

Occitanie pour la part Région/Feader et du Département de la Lozère pour la partie départementale.

Les années 2023 et 2024 étant des années transitoires entre le programme Leader 2014-2022 et celui de 2023-2027, il est proposé de maintenir en poste le personnel du GAL pour assurer la fin de gestion du programme et l'accompagnement des dossiers pour paiements de la manière suivante :

- 2 ETP du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023
- 0.40 ETP du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023
- 0.10 ETP du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

A titre exceptionnel, le Département a validé la possibilité d'une demande groupée pour l'animation et la gestion 2023 et 2024.

**Aussi,**

Vu la loi du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu la convention tripartite du 10 décembre 2015 entre l'association/GAL du Gévaudan-Lozère, la Région Occitanie et l'ASP,

Vu la délibération n°2018-011 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, en date du 23 Février 2018, validant le transfert d'activités et de personnel du GAL du Gévaudan-Lozère de l'association au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu la délibération de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère en date du 9 mars 2017 concernant le transfert des activités de l'association au PETR,

Vu la délibération du comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays du Gévaudan-Lozère du 1<sup>er</sup> février 2018, validant l'avenant de la convention tripartite Région-ASP-Association modifiant la structure porteuse du GAL du Gévaudan-Lozère,

Vu le relevé de décisions du Comité de programmation en date du 16 Décembre 2022, validant le plan d'actions et le budget du programme Leader pour l'exercice 2023,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- o valide le budget 2023 et 2024 du GAL du Gévaudan-Lozère pour l'animation, la gestion, l'évaluation et la communication du programme Leader 2014-2020

		Dépenses			Recettes			
		2023	2024	TOTAL		2023	2024	TOTAL
<b>Poste D</b>	Ingénierie, frais de personnels	36605,12	2134,50	38739,63	Département	4209,59	245,47	4455,06
<b>Poste G</b>	Coûts indirects	5490,77	320,18	5810,94	Région	4209,59		4209,59
					Feader	33676,71	1963,74	35640,46
					PETR Gévaudan		245,47	245,47
	<b>Total</b>	<b>42095,89</b>	<b>2454,68</b>	<b>44550,57</b>	<b>Total</b>	<b>42095,89</b>	<b>2454,68</b>	<b>44550,57</b>

- o Autorise en conséquence le Président du PETER du Pays du Gévaudan-Lozère à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout acte se rapportant à ce projet

**Certifié conforme,**

**A Marvejols, le 22 mars 2023**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21/03/2023,  
et publié ou notifié  
le 28/03/2023

  
**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETER du Pays du Gévaudan-Lozère**

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 27/03/2023

048:200078343-20230322-DE\_2023\_001-DE